

## DEMANDE DE PASSEPORT

HORAIRES 08H00 11H30

LE SERVICE DES PASSEPORTS NE FONCTIONNE PAS L'APRES-MIDI

Présence obligatoire du demandeur



### POUR LES ADULTES : DURÉE DU PASSEPORT 10 ANS

Passeport à remplacer et photocopie (4 premières pages) . Possibilité de le conserver uniquement si visa en cours de validité et pour la durée du visa seulement. Passeport restitué au dépôt du dossier et récupéré à la remise du nouveau.

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète (mentions mises à jour)
- Preuve de la nationalité française établie à partir de l'acte de naissance avec filiation complète ou par la production d'un acte officiel -original et photocopie -
- Déclaration de perte établie en mairie au moment du dépôt de la demande ou de vol en gendarmerie - original et photocopie
- 1 photo d'identité récente (en noir et blanc ou couleur) de face, sur fond uni gris ou bleu. Taille du visage comprise entre 32 et 36 mm, correctement centré sur la photo, expression du visage neutre (possibilité de prise directe en mairie)
- 1 justificatif de domicile (original + photocopie) au nom et prénom de la personne concernée (avis imposition, quittance loyer, de gaz, EDF, de téléphone.....) avec en cas d'hébergement, attestation manuscrite de l'hébergeant et la photocopie d'un justificatif d'identité.
- Un document officiel avec photo permettant d'identifier le demandeur (carte nationale d'identité, permis de conduire.....) original et photocopie
- Timbre fiscal d'une valeur de ~~86~~ euros avec photo produite  
89 euros si photo prise directement en mairie

### POUR LES MINEURS : DURÉE DU PASSEPORT 5 ANS

Présence obligatoire lors du dépôt de la demande du représentant légal et du mineur.

A partir de 13 ans, le passeport est signé par son titulaire.

Le formulaire de demande sera rempli et signé par le représentant légal qui exerce l'autorité parentale avec production d'une pièce d'identité et sa photocopie

- Copie intégrale de l'acte de naissance (avec cachet original) ainsi que le livret de famille et sa photocopie - si divorce, jugement fixant conditions d'exercice de l'autorité parentale, déclaration conjointe, jugement de tutelle (original + photocopie intégrale)
  - Preuve de la nationalité française si les deux parents sont de nationalité étrangère
  - 1 photo (même normes que pour les majeurs) ou prise directement en mairie
  - Timbre fiscal : ~~17~~ euros pour le mineur de moins de 15 ans 20 euros sans photo  
42 euros pour le mineur de 15 ans et plus 45 euros sans photo
  - 1 justificatif de domicile récent - original et photocopie - au nom et prénom du représentant légal et si hébergement, du parent et du mineur, attestation de l'hébergeant accompagnée de son justificatif d'identité (sauf s'il s'agit de l'autre parent)
- LE SERVICE NE FAIT PAS LES PHOTOCOPIES